

**CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE DÉLIVRÉE DANS CERTAINS SECTEURS DISCIPLINAIRES À DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DES PREMIER ET SECOND DEGRÉS - (ARRETÉ DU 23 DÉCEMBRE 2003 MODIFIÉ ET NOTE DE SERVICE N° 2004-175 du 19 OCTOBRE 2004)**

BIR 5 du 24 septembre 2013  
Réf. : DEC 6

**POUR DIFFUSION ET AVIS  
SESSION 2013**

Une procédure de recrutement en vue de la délivrance d'une certification complémentaire à des enseignants des premier et second degrés relevant du Ministre de l'Éducation nationale est ouverte au titre de la session 2012.

Cette certification intervient dans les domaines suivants :

- Arts option Cinéma et audiovisuel, Danse, Histoire de l'art ou Théâtre ;
- Enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique ;
- Français langue des signes
- Français : seconde langue.

L'épreuve orale en vue de la délivrance d'une certification complémentaire se déroulera **à partir du mois de mars 2013.**

**I - CONDITIONS D'INSCRIPTION**

Pour pouvoir se présenter à la certification complémentaire, les candidats doivent être :

- en activité dans l'académie de Lyon ;
- personnels enseignants titulaires ou stagiaires des premier et second degrés de l'enseignement public relevant du Ministre chargé de l'éducation

ou

maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat.

**AUCUNE DÉROGATION AUX CONDITIONS ÉNUMÉRÉES CI-DESSUS N'EST ACCORDÉE.**

Une réussite à la certification complémentaire permet de produire celle-ci notamment en cas de demande de mutation ou de candidature à un poste à exigences particulières.

**II - CANDIDATURES**

**A - MODALITÉS**

Le dossier d'inscription est à retirer au bureau DEC6 de la division des examens et concours du Rectorat 94, rue Hénon Lyon 4<sup>ème</sup>.

Il peut également être demandé par courrier adressé au Rectorat de l'académie de Lyon - bureau DEC6 - 94, rue Hénon BP 64571 69244 LYON CEDEX 04. Ce courrier devra être accompagné d'une enveloppe format A4 timbrée à 0,88 € et libellée à l'adresse personnelle du candidat.

**Les enseignants déjà en possession d'une habilitation délivrée par les corps d'inspection doivent manifester leur volonté de se voir délivrer la certification complémentaire correspondante au cours de la période arrêtée pour le retrait et le retour des dossiers d'inscription.**

**B - DATES DE RETRAIT DU DOSSIER D'INSCRIPTION**

**DU LUNDI 1<sup>er</sup> AU MARDI 30 OCTOBRE 2012 À 17 HEURES**

Ces dates sont impératives.

**C - DATE LIMITE DE RETOUR DU DOSSIER D'INSCRIPTION ET DU RAPPORT**

Le candidat envoie son dossier d'inscription accompagné d'un rapport de cinq pages dactylographiées au plus **(à l'exclusion de toute annexe jointe).**

Ce rapport précise d'une part les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger en relation avec le secteur disciplinaire ou l'option éventuelle d'inscription choisi(e) et le cas échéant sa participation à un module complémentaire suivi lors de l'année de formation professionnelle à l'IUFM ainsi que d'autre part les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquelles il a pu participer et de travaux effectués à titre personnel ou professionnel comprenant un développement commenté de son expérience la plus significative.

Le dossier d'inscription accompagné du rapport devra :

- soit être déposé à l'accueil de la division des examens et concours du Rectorat **AU PLUS TARD LE VENDREDI 16 NOVEMBRE 2012 À 17 HEURES.**
- soit être retourné par voie postale, sous enveloppe dûment affranchie, cachet de la poste faisant foi, **AU PLUS TARD LE VENDREDI 16 NOVEMBRE 2012 À MINUIT**, à l'adresse suivante :

**RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE LYON - BUREAU DEC 6**  
**« Certification complémentaire - session 2013 »**  
**94, RUE HÉNON - B.P. 64571**  
**69244 LYON CEDEX 04**

**Un envoi en recommandé simple est conseillé.**

**Aucun(e) dossier ou demande de délivrance automatique déposé(e) ou posté(e) hors délai ne pourra être pris(e) en considération.**

**Tout retard consécutif à la transmission par l'intermédiaire d'un établissement ou d'un service administratif entraînera le rejet de celui-ci ou de celle-ci pour forclusion.**

### **III - NATURE DE L'ÉPREUVE**

La certification complémentaire est délivrée suite à une épreuve orale d'une durée maximale de 30 minutes qui est composée de deux parties :

- la première partie consiste en un exposé de 10 minutes maximum sur la formation universitaire ou professionnelle reçue par le candidat à l'université, à l'IUFM ou dans tout autre centre de formation, le cas échéant, dans le secteur ou l'option choisi(e) en vue de l'obtention de la certification complémentaire ainsi que sur son expérience et ses pratiques personnelles dans le domaine de l'enseignement ou un autre domaine, notamment lors de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations intervenus à titre personnel ou professionnel.
- La seconde partie consiste en un entretien de 20 minutes maximum permettant au jury d'apprécier les connaissances du candidat quant aux contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation du secteur disciplinaire ou l'option choisi(e) en vue de l'obtention de la certification complémentaire et d'évaluer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en œuvre au sein d'un établissement scolaire des premier et second degrés de l'enseignement ou d'activités en rapport avec le secteur disciplinaire ou l'option susmentionné(e).